

A. Observations générales

39. A la 4ème séance, l'ambassadrice itinérante de l'ONU, Mme Rigoberta Menchú Tum, a pris la parole devant le Groupe de travail. Le projet de déclaration, a-t-elle déclaré, devait être un instrument qui faciliterait la lutte de tous les peuples autochtones. Jusque-là, le processus de rédaction avait considérablement progressé mais avant que la déclaration puisse figurer parmi les instruments internationaux, certaines lacunes devaient être comblées. Il était d'une importance capitale de parvenir à un consensus sur la question du droit à l'autodétermination. En outre, le droit des peuples autochtones à la propriété des terres ne pouvait pas devenir une question secondaire. La libre jouissance de ces droits était l'essence même des cultures et des sociétés des peuples autochtones et devait être garantie dans le document. De nombreux faits nouveaux étaient prometteurs. Jusque-là, les discussions avaient mis en évidence la persévérance et l'unité des peuples autochtones ainsi que la bonne volonté d'un certain nombre d'Etats. Il était indispensable que le projet ne soit pas considéré comme une menace pour les gouvernements ni comme une source de frictions, mais comme un mécanisme permettant d'éliminer tout conflit à l'avenir.

40. Les observateurs d'un certain nombre de gouvernements ont insisté sur le fait qu'il avait été demandé au Groupe de travail de terminer le projet de déclaration à la session en cours et ils ont exprimé l'espoir que cet objectif pourrait être atteint. Des représentants de peuples autochtones ont également exprimé leur volonté de mener à bien la rédaction du texte, mais certains d'entre eux ont souligné que l'établissement rapide du texte définitif de la déclaration ne devait pas être une fin en soi : la déclaration devrait refléter le mieux possible les aspirations des peuples autochtones. Un certain nombre de représentants de peuples autochtones ont aussi déclaré que le projet de déclaration devrait être bref et clair de façon à constituer un document accessible à tous les peuples autochtones - et pas seulement à ceux qui participaient au processus en cours - et pouvant être compris par tous.

41. Les observateurs de plusieurs gouvernements ont insisté sur le fait qu'il était demandé au Groupe de travail de produire un document qui pouvait être accepté par les autres organes de l'ONU. L'observateur du Chili a dit que son gouvernement était prêt à participer à l'élaboration d'un document recueillant l'assentiment général.

42. Les représentants des gouvernements ont aussi mentionné fréquemment la nécessité de rédiger un projet de déclaration aussi souple que possible. L'observateur du Japon a fait observer qu'un texte souple était indispensable pour tenir compte des divers contextes sociaux et historiques dans lesquels vivaient les peuples autochtones ainsi que des différents systèmes administratifs des pays concernés. L'observateur de la Norvège a souligné que cette souplesse devait s'accompagner d'une solide protection des droits des peuples autochtones.

43. Les observateurs de quelques gouvernements ont relevé que le projet de déclaration, tel qu'il était rédigé, ne contenait pas de définition des "peuples autochtones". L'observateur du Japon craignait que cela ne donnât lieu à des interprétations subjectives quant à la question de savoir quels groupes pouvaient se prévaloir des droits énoncés dans la déclaration.